



## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 novembre 2022, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de créer la zone RES-4237, à même une partie des zones RES-4091 et RES-4098, situées au sud-est de la rue Mère-Gamelin et au nord-est du boulevard Thibeau (2022, chapitre 130);
- Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de permettre les habitations d'un étage dans la zone RES-5076, située au sud de la rue des Prairies (2022, chapitre 131).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 4 janvier 2023.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière